

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DU 225** Avenant n°5 au traité de concession conclu avec la SEMAPA pour la réalisation d'un local d'activités situé avenue de France dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, et L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1°, 2012 DU 50-2°, 2012 DU 50-3° et 2012 DU 50-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2013 DU 356-1°, 2013 DU 356-2° et 2013 DU 356-3°, du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) et approuvant l'avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération 2015 DU 182 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2017 DU 69-1°, 2017 DU 69-2° et 2017 DU 69-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 27, 28 et 29 mars 2017 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), l'avenant n°4 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et autorisant la Maire à le signer ;

Vu le projet en délibération 2017 DU 225 en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, avenant n°2 du 28 janvier 2014, avenant n°3 du 14 décembre 2015 et avenant n°4 du 26 avril 2017, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SEMAPA le 12 janvier 2004, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SPLA SEMAPA.

Article 3 : La participation de la Ville au coût de l'opération pour la réalisation d'un local d'activités situé avenue de France dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) est fixée à un montant de 3 121 139 HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : La participation de la Ville pour la réalisation de ce local d'activités sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve des décisions de financement pour un montant de 3 121 139 HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**